

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Commune de Mansigné,

Par suite d'une convocation en date du 27 juin 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de Mansigné se sont réunis en date du 04 juillet 2022 à 20 h 30 à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Maire de la commune.

Membres présents : M. BOUSSARD François, Mme DAVID Isabelle, Mme ROGER Florence, M. BIGOT Frédéric, M. BONHOMMET Alain, M. DOIRE Vincent, Mme IGLESIAS Valérie, M. VILLATEL-BUCHERT Willy, M. TOUCHARD Jérôme, Mme BATAILLE Martine, Mme EHERMANN Céline, Mme MARREAU Claire, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

M. BENTZ Gérard pouvoir à Mme BATAILLE Martine

M. DESMARES Romain pouvoir à M BIGOT Frédéric

Mme LEQUIMENER Christiane pouvoir à M BOUSSARD François

Mme BOURMAULT Cassandra pouvoir à Mme MARREAU Claire

Mme GRUDÉ Mélanie pouvoir à M BOUSSARD François

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LAUNAY Philippe, M. LOYER José

Le conseil municipal a désigné Mme Martine Bataille pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Approbation compte rendu du conseil municipal du 30 mai 2022
- Vente par la commune de Mansigné à Monsieur Lepré Daniel
- Vente par Mme Pousse Yvette et par M Verdier Michel à la commune de Mansigné
- Acquisition terrain de Mme Pousse Yvette
- Remboursement de frais par APF France Handicap
- Location emplacement pour implantation d'un relai de radiotéléphonie Bouygues Télécom
- Proposition revalorisation patrimoine qui accueil des infrastructures télécom – Valocême
- Projet achat tracteur et broyeur d'accotement

- Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- Affaires diverses

### OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Monsieur le Maire demande que soit ajoutée à l'ordre du jour la question suivante :

- Acquisition terrain Mme Bigot Moricette

### DELIBERATION N° 53-2022 : VENTE PAR LA COMMUNE DE MANSIGNE A M. LEPRÉ DANIEL

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 25 janvier 2022 concernant la prestation intégrée de rédaction des actes administratifs par l'Agence des Territoires de la Sarthe, après l'opération de bornage et de reconnaissance de limites qui a pour objet de reconnaître, définir et fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et des points de limites communs entre les parcelles :

Commune de Mansigné section YK chemin rural de la Jariais et les parcelles YK 91 – 13 – 123.

Après bornage et numérotation, la partie vendue à Monsieur LEPRÉ porte le numéro YK N° 126 pour une superficie de 179 m<sup>2</sup>.

Les frais de bornages et d'actes seront à la charge de l'acquéreur. Le prix de vente de la parcelle YK N° 126 est de 15 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour la vente à Monsieur Lepré Daniel de la parcelle YK N° 126 d'une superficie de 179 m<sup>2</sup> au prix de 15 euros,

Les frais de bornages et d'actes sont à la charge de l'acquéreur, la rédaction de l'acte est laissée au choix de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

### DELIBERATION N° 54-2022 : VENTE PAR MME POUSSE YVETTE ET PAR M VERDIER Michel A LA COMMUNE DE MANSIGNÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 09 novembre 2021 concernant le projet d'acquisition de la parcelle AH N° 95 en indivision entre M Verdier Michel et Mme

Pousse Yvette et après avis favorable des deux parties, le bornage a été effectué par le Cabinet Loiseau.

Après division de la parcelle AH N° 95, la commune de Mansigné achète la parcelle AH N° 179 pour une superficie de 455 m<sup>2</sup>, les surplus soient les parcelles AH N° 177 de 46 m<sup>2</sup> restant appartenir à Mme Pousse Yvette et AH N° 178 pour 26 m<sup>2</sup> restant appartenir à M Verdier Michel.

Les frais de bornages et d'actes seront à la charge de la Commune de Mansigné. Le prix d'achat de la parcelle AH N° 179 est de 1 000 euros au total soit 500 € pour Mme Pousse Yvette et 500 € pour M Verdier Michel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour l'achat de la parcelle AH N° 179 au prix de 1 000.00 euros au total soit 500 € pour Mme Pousse Yvette et 500 € pour M Verdier Michel,

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Mansigné,

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 55-2022 : ACQUISITION TERRAIN MME POUSSE YVETTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération du 14 septembre 2021 suite au projet d'acquisition de la parcelle AH N° 104 d'une superficie de 324 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Pousse Yvette.

Cette délibération précisait le souhait d'acquérir la parcelle AH N° 95 (en indivision) en parallèle.

Le prix proposé est de 1 000 €, les frais d'actes seront à la charge de la commune de Mansigné.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour l'achat de la parcelle AH N° 104 d'une superficie de 324 m<sup>2</sup> appartenant à Mme Pousse Yvette pour un montant de 1 000.00 €,

Les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Mansigné,

La rédaction de l'acte administratif sera effectuée par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART),

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 56-2022 : ACQUISITION PARCELLE MME BIGOT MORICETTE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 14 décembre 2021 concernant l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à Mme Bigot Moricette cadastrée section AH N° 66 et ceci dans le cadre de la réflexion urbaine menée sur le centre bourg.

Le bornage étant effectué, Monsieur le Maire informe le conseil municipal le nouveau numéro de parcelle que la commune va acquérir. Celui-ci porte le numéro de section AH N° 175 pour une superficie de 727 m<sup>2</sup>

Le prix est de 6 euros le m<sup>2</sup>, les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour et 1 abstention,

Emets un avis favorable pour l'achat de la parcelle section AH N° 175 d'une superficie de 727 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup> soit un total de 4 362.00 €,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous documents liés à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 57-2022 : REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR APF France Handicap**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux démarches faites par notre avocate pour le recouvrement des loyers impayés par Rihome, les frais payés par la collectivité à ABC Justice nous sont remboursés par APF France Handicap.

Afin d'encaisser les remboursements liés à cette affaire il y a lieu de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à encaisser les remboursements à venir par APF France Handicap et qui concernent à la base les frais payés par la collectivité à ABC Justice pour le dossier Rihome.

**DELIBERATION N° 58-2022 : LOCATION EMPLACEMENT POUR IMPLANTATION D'UN RELAI DE RADIOTELEPHONIE BOUYGUES TELECOM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par Axione qui est mandaté par l'opérateur Bouygues Télécom pour la recherche et le déploiement de son réseau de téléphonie mobile. La parcelle MW N° 242 située rue du Ribay au Mans dont nous sommes propriétaires peut correspondre au besoin de la couverture de l'opérateur.

Après échanges, l'emplacement de l'antenne a été défini, les études de faisabilité du projet sont en cours.

Le Mans Métropole a pris connaissance du projet qu'il a accepté à condition de modifier la nature du pylône qui sera donc un pylône tubulaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la société Axione qui est mandaté par l'opérateur Bouygues Télécom à installer une antenne relais Bouygues sur la parcelle cadastrée MW N° 242 située 10 rue du Ribay au Mans,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire ainsi que la convention qui nous reliera à Cellnex, gestionnaire d'infrastructures télécom pour Bouygues Télécom,

La redevance annuelle est de 5 000 euros et indexée de 1% chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à compter du 1<sup>er</sup> janvier de la deuxième année.

A cette redevance s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de 2 000 euros à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués.

**DELIBERATION N° 59-2022 : REVALORISATION PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES TELECOM - VALOCÎME**

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **AL N° 28**, située **Voie communale n° 3 du château d'eau**, commune de **MANSIGNE (72510)**, à la société **VALOCÎME SAS**.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société **VALOCÎME**, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société **VALOCÎME** est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 48 m<sup>2</sup> environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 12/11/2031, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 48 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle cadastrée **AL N° 28**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 800 €** (200 € versés à la signature + 8 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de **12 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 1 000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de **5 000 € brut** (soit **4 000 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

**DELIBERATION N° 60-2022 : REVALORISATION PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES TELECOM - VALOCÎME**

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **AL N°27**, située **La Loutière, château d'eau**, commune de **MANSIGNE (72510)**, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement sur le château d'eau sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 23/07/2033, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements sur la parcelle cadastrée **AL N°27**
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **2 200 €** (200 € versés à la signature + 10 x 200 €/an)
- ACCEPTE un loyer annuel de **4 000 €** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

**DELIBERATION N° 61-2022 : REVALORISATION PATRIMOINE DES INFRASTRUCTURES TELECOM - VALOCÎME**

Objet : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **AL N°28**, située **La Loutière, voie communale n° 3 du château d'eau** commune de **MANSIGNE (72510)**, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **20 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire

- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 20/11/2029, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **20 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **AL N°28**

- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 400 €** (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an)

- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de **6 000 €** (versés à la signature), imputable à hauteur de 500 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)

- ACCEPTE un loyer annuel de **5 000 € brut** (soit **4 500 € Net** de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,50%**

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

**DELIBERATION N° 62-2022 : PROJET ACHAT TRACTEUR ET BROYEUR D'ACCOTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les projets d'investissements 2022 et notamment la prévision d'achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

Devis broyeur d'accotement avec reprise de l'ancien : 16 000 € – 2 500 € soit 13 500 € HT

Devis tracteur neuf avec reprise de l'ancien : 89 000 € – 15 000 € soit 74 000 € HT

Devis tracteur occasion avec reprise de l'ancien : 65 000 € – 10 000 € soit 55 000 € HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emets un avis favorable pour l'achat d'un tracteur d'occasion avec reprise de l'ancien ainsi que d'un broyeur d'accotement.

Autorise Monsieur le Maire à négocier les prix dans la globalité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tous documents liés à cette affaire.

#### **DELIBERATION N° 63-2022 : MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet,

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivant de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur panneaux situés à la mairie
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### AFFAIRES DIVERSES :

- Pacte financier et fiscal

Dans le cadre et la continuité du projet de territoire notamment le volet financier et suite à la restitution faite par Mr Olivier Halley sur le pacte financier et fiscal, il est demandé à chaque commune de la Communauté de Communes Sud Sarthe de se prononcer sur les priorités sur les leviers suivants :

- Leviers de maîtrise de la dépense publique
- Leviers d'optimisation des ressources

## **Les pistes à approfondir/compléter ensemble**

### Leviers de maîtrise de la dépense publique

- A. Rationaliser les dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de certaines actions publiques / compétences
- B. Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance
- C. Optimiser la taxe foncière payée par la collectivité
- D. Réduire les subventions aux associations
- E. Réorganiser les services et accentuer la mutualisation des agents publics entre collectivités
- F. Optimiser les charges à caractère général des collectivités
- G. Engager un travail d'optimisation de la dette intercommunale

### Leviers d'optimisation des ressources

- H. Mettre à jour les bases fiscales (TF & TFNB)
- I. Mettre en place un fonds de concours ascendant (commune => CCSS) en fonctionnement pour les équipements communautaires structurellement déficitaires
- J. Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement pour les projets d'équipement de communes
- K. Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement pour les projets d'équipement communautaires situés sur le territoire d'une commune membre (commune d'implantation => CCSS)
- L. Transférer l'intégralité du FPIC aux communes
- M. Transférer l'intégralité du FPIC à la CCSS
- N. Aligner les taux d'imposition des collectivités sur les taux moyens de la strate au niveau national
- O. Mettre en place un réseau / expertise financière & fiscale sur le territoire

### Leviers de maîtrise de la dépense publique

Id.	Action(s)	Bénéficiaire	Calendrier	Estimation de gain
A	Rationaliser les dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de certaines actions publiques / compétences	CCSS	2023	-
B	Accentuer la mutualisation en massifiant les contrats d'assurance	Communes CCSS	2023	27 K€
C	Optimiser la taxe foncière payée par la collectivité	Communes CCSS	2022	182 K€
D	Réduire les subventions aux associations (-30%)	Communes CCSS	2023	218 K€
E	Réorganiser les services et accentuer la mutualisation des agents publics entre collectivités	Communes CCSS	2023	1.148 M€
F	Optimiser les charges à caractère générales des collectivités (-10%)	Communes CCSS	2023	584 K€
G	Engager un travail d'optimisation de la dette intercommunale	CCSS	2023	-

### Leviers d'optimisation des ressources

Id.	Action(s)	Bénéficiaire	Calendrier	Estimation de gain
H	Mettre à jour les bases fiscales en mandatant un cabinet spécialisé ou en formant les CCID	Communes CCSS	2023	318 K€
I	Mettre en place un fonds de concours ascendant (commune => CCSS) en fonctionnement pour les équipements communautaires structurellement déficitaires	CCSS	2023	50% du déficit de fonctionnement de l'équipement communautaire
J	Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement pour les projets d'équipement de communes (CCSS => commune d'implantation)	Communes	2023	Entre 10 et 50% du coût d'équipement porté par la commune
K	Mettre en place un fonds de concours ascendant en investissement pour les projets d'équipement communautaires situés sur le territoire d'une commune (commune d'implantation => CCSS)	CCSS	2023	Entre 10 et 50% du coût d'équipement porté par la CCSS
L	Transférer l'intégralité du FPIC aux communes	Communes	2023	430 K€
M	Transférer l'intégralité du FPIC à la CCSS	CCSS	2023	296 K€
N	Aligner les taux d'imposition des collectivités sur les taux moyens de la strate	Communes	2023	104 K€
O	Mettre en place un réseau / expertise financière & fiscale sur le territoire	Communes CCSS	2023	-

Le conseil municipal,

Après avis des membres présents, définit les priorités suivantes :

#### Dépenses :

- 1 – Optimiser la taxe foncière payée par la collectivité
- 2 – Réorganiser les services et accentuer la mutualisation des agents publics entre collectivités
- 3 – Optimiser les charges à caractère générales des collectivités (- 10 %)

Recettes :

1 – Mettre à jour les bases fiscales en mandatant un cabinet spécialisé ou en formant les CCID

2 –

- Mettre en place un fonds de concours ascendant (commune / CCSS) en fonctionnement pour les équipements communautaires structurellement déficitaires
- Mettre en place un fonds de concours descendant en investissement pour les projets d'équipement de communes (CCSS / commune d'implantation)

3 – transfert du FPIC à étudier au cas par cas

- Carte remerciements famille Dupont –
- Marché vestiaires foot : liquidation judiciaire entreprise SARL ISOL TECH
- Rénovation du terrain de football d'honneur Stade Roland Boussard : finalisé le cahier des charges (publication cette semaine) pour clôture du dépôt des plis le 27 juillet 2022 à 12 h 00 et réunion commission communale commande publique le 28 juillet 2022 à 17 h 00
- Remise d'un document à classer dans les archives communales : document élaboré par Mesdames Hudelot et Moriceau – faire courrier de remerciements à Mesdames Hudelot Nicole et Moriceau Bernadette pour leur implication
- Départ en retraite d'un agent technique au 1<sup>er</sup> novembre 2022 : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Michel Fortanier a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le conseil municipal prend acte, une orientation est en cours pour un recrutement fin d'année voir février / mars 2023 sur un plein temps, mais revoir la question en septembre 2022

- **DELIBERATION N° 64-2022** : Départ de Francis Boudin à la rentrée de septembre :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Francis Boudin (agent remplaçant le temps du congé longue maladie de l'agent en poste) à la rentrée de septembre 2022 suite à un projet professionnel.

Vu l'indisponibilité de l'agent en place au poste d'adjoint technique territorial placée en congé longue maladie depuis le 28 octobre 2019 il y a lieu de procéder au remplacement de l'agent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déposer une annonce sur emploi-territorial.fr pour le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (28 H / semaine) et pour une durée de 11 mois à compter du 29 août 2022.

Décide de recruter un agent contractuel pour occuper le poste d'agent polyvalent en restauration (adjoint technique) à compter du 29 août 2022 à temps non complet (28 H / semaine) pour une durée de 11 mois.

- Plan d'investissements durables : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le département de la Sarthe a mis en place un plan d'investissements durables sur la période de 2022 à 2025, il prend le relais après le plan de relance créé en pleine crise sanitaire.  
La commune de Mansigné peut prétendre sur cette période à une enveloppe globale de subvention de 31 660 €(sous réserve que le plan de relance soit exécuté et payé)
- Dossier pumtrack : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission technique et financière (CTF) de la conférence régionale du sport s'est réunie le 29 juin dernier et a proposé de soutenir notre projet à hauteur de 63 200 € (notification définitive de la subvention dans le courant du mois d'août)  
Lancement des négociations pour les devis de travaux.

**DELIBERATION N° 65-2022 : Demande de subvention au Conseil Départemental :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au projet de pumtrack sur la base de loisirs, nous pouvons peut-être obtenir une aide financière auprès du Conseil Départemental sur le volet « équipements sportifs ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'avoir la possibilité de faire une demande de subvention, il présente aux membres le plan de financement :

**PLAN DE FINANCEMENT**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Création d'un pumtrack	137 836.80	DRAJES des Pays de la Loire	63 200.00
		Département (20 %)	27 567.36
		Autofinancement	47 069.44
<b>Total</b>	<b>137 836.80</b>	<b>Total</b>	<b>137 836.80</b>

Le Conseil Municipal,  
Après présentation du dossier de l'équipement sportif (création d'un pumptrack),  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Sollicite la participation financière du Département,  
Approuve le projet d'aménagement,  
Approuve le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation ci-dessous :

### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Création d'un pumptrack	137 836.80	DRAJES des Pays de la Loire	63 200.00
		Département (20 %)	27 567.36
		Autofinancement	47 069.44
<b>Total</b>	<b>137 836.80</b>	<b>Total</b>	<b>137 836.80</b>

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

- Devenir de la poste – Mansigné : Monsieur le Maire informe le conseil municipal du rendez-vous effectué le 28 juin dernier concernant le devenir de la poste de Mansigné. Voir pour annonce dans la gazouillette et aussi voir pour pétition par les habitants
- Carte remerciements mariage Simon Varieras et Jennifer Bonhommet
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Dominique Le Mèner, Président du Conseil Départemental de la Sarthe est en visite officielle à Mansigné le Mardi 12 juillet pour la présentation des activités et des nouveautés de la Base de Loisirs de Mansigné avec les élus de la Communauté de Communes Sud Sarthe, lors de cette visite il est prévu également la visite du Billard Club suite aux travaux (financés également par le Département par le plan de relance), un verre de l'amitié sera servi à cette occasion au billard club et préparé par les bénévoles de l'association.

